



DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) :
adresse :
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément :

PROPRIETAIRE FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER

Je soussigné

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

reconnaissons céder notre droit de destruction.

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de :

Dans les lieux-dits suivants:

Epoque de piégeage : du au

Fait à , le

Signature

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 – 72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.



DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) :
(propriétaire, possesseur, fermier)
adresse :

déclare que des pièges seront tendus par (Nom/prénom) :
adresse :
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément :

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de :

Dans les lieux-dits suivants:

Epoque de piégeage : du au

Fait à , le

Signature

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 –
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.